

Equipeinent informatique des apprentis pendant la période de confinement liée à l'épidémie de coronavirus COVID 19

1. Agents éligibles

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Apprenti	BOE	OUI

2. Objectif de l'aide

Cette aide a pour objectif de permettre aux apprentis en activité chez les employeurs publics de continuer leur scolarité à distance dans le cadre de la pandémie actuelle de COVID-19.

3. Description et périmètre de l'aide

Cette aide a pour objectif, dans le cadre de la pandémie et à titre exceptionnel de permettre aux apprentis de continuer leur scolarité à distance.

4. Modalités de prise en charge de l'aide

Le FIPHP prend en charge dans la limite d'un plafond de 500€ les frais d'équipements informatiques de l'apprenti.

5. Pièces justificatives obligatoires

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH)
- Contrat d'apprentissage ou fiche de paie de l'apprenti
- Copie de la facture d'achat
- Preuve du paiement
- Formulaire d'accord du DTH (si demande plateforme)
- RIB de l'employeur

6. Précisions

- Avant de saisir une demande sur la plateforme, vous devrez avoir obtenu la validation expresse du directeur territorial au handicap de votre région ou de la déléguée aux employeurs nationaux
- Les employeurs sous convention pourront déclarer cette aide dans le cadre de leur bilan
- La date d'achat du matériel doit être comprise dans la période de confinement (début 16 mars 2020)

Aide pour le travail à distance pendant la période de confinement liée à l'épidémie de coronavirus COVID 19

1. Agents éligibles

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
Agent en CDD (+1 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
Agent en CDD (-1 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
Apprenti	BOE	NON
Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)	BOE	NON
Emploi d'avenir	BOE	NON
Pacte	BOE	NON
Stagiaire	BOE	NON
Service civique	BOE	NON

2. Objectif de l'aide

Cette aide a pour objectif de favoriser le travail à domicile pour les travailleurs handicapés dans le cadre de la pandémie actuelle de COVID-19.

3. Description et périmètre de l'aide

Cette aide a pour objectif, dans le cadre de la pandémie et à titre exceptionnel de favoriser le travail à distance pour les travailleurs handicapés qui ne sont pas en télétravail.

4. Modalités de prise en charge de l'aide

Le FIPHFP finance l'achat d'un équipement informatique et la connexion à distance dans la limite d'un plafond de 1 000€.

5. Pièces justificatives obligatoires

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH ou certificat d'invalidité ou PV de reclassement...-voir tableau des justificatifs à produire)
- Statut de l'agent (Contrat de travail ou fiche de paie)
- Copie de la facture acquittée
- Formulaire d'accord du DTH (si demande plateforme)
- RIB de l'employeur

6. Précisions

- Cette aide concerne les agents placés en travail occasionnel à distance en raison de la pandémie actuelle de COVID-19
- Avant de saisir une demande sur la plateforme, vous devrez avoir obtenu la validation expresse du directeur territorial au handicap de votre région ou de la déléguée aux employeurs nationaux
- Les employeurs sous convention pourront déclarer cette aide dans le cadre de leur bilan
- La date d'installation du matériel doit être comprise dans la période de confinement (début 16 mars 2020)
- La prise en charge des frais de communication internet n'est prise en charge que si celle-ci n'était pas préexistante.